



COLLEGE ST REGIS – ST MICHEL

2, rue Abbé-de-l'Epée – 43000 Le Puy-en-Velay

Tél : 04 71 07 20 80

<http://www.college-st-regis.fr> – email : contact@college-st-regis.fr

Le Puy-en-Velay, le 7 avril 2025

Madame, Monsieur,

L'épreuve orale des Parcours Educatifs comptant pour l'obtention du Diplôme National du Brevet 2025 aura lieu dans notre établissement le lundi 5 mai de 13h00 à 17h00 et le mardi 6 mai de 13h00 à 17h00.

Afin de faciliter le passage de tous nos élèves devant les jurys, deux groupes sont constitués pour l'après-midi du lundi 5 mai et l'après-midi du mardi 6 mai 2025 :

- le premier groupe composé des élèves des classes de 3^{ème} 14 et 3^{ème} 16 est convoqué pour la demi-journée du lundi 5 mai de 13h00 à 17h00 ;
- le deuxième groupe composé des élèves des classes de 3^{ème} 13 et 3^{ème} 15 est convoqué pour la demi-journée du mardi 6 mai de 13h00 à 17h00.

En fonction de l'horaire et du jour indiqué sur la convocation qui a été donnée à chaque candidat avec cette circulaire d'information, chaque élève doit obligatoirement être présent dans l'établissement toute la demi-journée qui correspond à l'horaire de passage devant le jury. L'attente des candidats se fera en salle de conférences le jour de l'épreuve.

Nous laissons la possibilité aux élèves, avec l'accord des parents :

- de quitter l'établissement à 11h40 ou 12h le lundi 5 mai pour les élèves des classes de 3^{ème} 13 et 3^{ème} 15.
- de quitter l'établissement à 11h35 le mardi 6 mai pour les élèves des classes de 3^{ème} 14 et 3^{ème} 16.
- de quitter l'établissement à partir de 15h05 après avoir passé l'épreuve orale du lundi 5 mai ou du mardi 6 mai.

Ces renseignements sont à remettre au professeur principal **impérativement le lundi 5 mai 2025**.

Avec nos cordiales salutations,

L'équipe de direction du Collège

.....
COUPON - REPONSE à remettre au professeur principal **impérativement le lundi 5 mai 2025**

Madame / Monsieur.....parent(s) de, élève en classe de

- autorisons notre enfant à quitter l'établissement le lundi 5 mai à 11h40 ou 12h00 * (pour les élèves des classes de 3e13 et 3e15)
- autorisons notre enfant à quitter l'établissement le mardi 6 mai à 11h35 * (pour les élèves des classes de 3e14 et 3e16)
- ne donnons pas l'autorisation de sortie à 11h35 ou 12h00 le lundi 5 mai ou le mardi 6 mai * ; mon enfant mangera au self ce jour-là : OUI / NON (* cocher la proposition souhaitée)
- autorisons notre enfant à quitter l'établissement à partir de 15h05 après avoir passé l'épreuve orale du lundi 5 mai ou du mardi 6 mai *
- souhaitons que notre enfant reste en étude après avoir passé l'épreuve orale du lundi 5 mai ou du mardi 6 mai jusqu'à 16h10 / 17h / 17h50 * (* cocher la proposition souhaitée)

A....., le.....

Signature(s) obligatoire des parents ou du responsable légal